



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 05 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 du mois de septembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : PICARD Evelyne donnant pouvoir à BRAULT Martine.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur DE LA CHAPELLE Charles-Philippe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Augmentation du temps de travail d'une ATSEM;
2. Augmentation du temps de travail d'une ATSEM ;
3. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) ;
4. Contrat d'assurance groupe – rattachement de la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/2023.
5. Proposition d'achat de la parcelle ZH n°83 ;
6. Proposition d'achat d'une partie des parcelles AB n°174 et 175 ;
7. Vente d'une partie de la parcelle AA n°211 pour l'euro symbolique ;
8. Convention financière de prise en charge des frais de logements des réfugiés Ukrainiens ;
9. Recomposition des commissions municipales (excepté « Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville ») ;
10. Questions diverses.
 - Présentation du plan d'urgence du Siéml

Mot du Maire

Madame le Maire souhaite une bonne rentrée au Conseil Municipal. Beaucoup de dossiers sont à venir : travaux de l'espace jeunesse, travaux de la salle des archives à la mairie, lancement de la consultation pour la rénovation énergétique des anciens modulaires du privé, travaux de voirie 2022...

Madame le Maire évoque la situation qui s'annonce difficile s'agissant du prix de l'énergie. Heureusement, la commune a beaucoup investi dans la rénovation énergétique de ses bâtiments (espace de loisirs des Bassauges, immeuble de la Jouannerie, groupe scolaire public, extension de la mairie).

Madame le Maire fait un point sur les différents feux de cet été et réitère ses remerciements aux pompiers et aux agriculteurs qui ont fait preuve d'une solidarité exemplaire.

Préambule :

- Présentation de la nouvelle organisation du service enfance-éducation par M. Matthieu DORANGE.

L'objectif principal de cette nouvelle organisation est d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés et donner plus de lisibilité aux missions de chacun.

Les attentes sont nombreuses :

- Des temps d'animation de qualité sur les accueils périscolaires et la pause méridienne,
- Meilleure fluidité des temps de travail avec une nouvelle répartition des missions. ,
- Optimisation des ressources
- Epanouissement et montée en compétence des agents suite à leurs nouvelles missions.

DCM n°2022-09-063 - Modification du temps de travail d'une ASTEM

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération N°2020-02-033 du 24/02/2020 ;
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur Thierry NAUDIN indique à l'assemblée que les temps de travail des agents du service scolaire ont dû être modifiés à la suite d'une réorganisation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE**:

Article 1 :

De porter, à compter du 01/10/2022, le temps hebdomadaire moyen de l'emploi ci-dessous comme suit :

Emploi permanent à temps non complet	Situation antérieure	Situation à compter du 01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	31,18/35 ^{èmes}	33,76/35 ^{èmes}

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Article 2 :

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-064 - Modification du temps de travail d'une ATSEM

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération N°2020-02-033 du 24/02/2020 ;
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur Thierry NAUDIN indique à l'assemblée que les temps de travail des agents du service scolaire ont dû être modifiés à la suite d'une réorganisation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE**:

Article 1 :

De porter, à compter du 01/10/2022, le temps hebdomadaire moyen de l'emploi ci-dessous comme suit :

Emploi permanent à temps non complet	Situation antérieure	Situation à compter du 01/10/2022
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	31,60/35 ^{èmes}	34,17/35 ^{èmes}

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Article 2 :

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-065 - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-62 du 06/09/2021 et n°2022-04-027 du 04/04/2022 ;

Monsieur Thierry NAUDIN rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de renouveler 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes du 13/09/2022 au 12/07/2023 inclus :

- Contenu du poste : aide cuisinier pour la restauration municipale
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h (qui sera annualisé en fonction des vacances scolaires)
- Rémunération : SMIC
- Prise en charge par l'État : 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-066 - Contrat d'assurance groupe - rattachement à la consultation du Centre de Gestion de Maine-et-Loire

- conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.
- Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Madame le Maire précise les caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal après délibération et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-067 - achat de la parcelle ZH n°83

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle ZH n°83 d'une surface de 2 hectares .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE l'achat de la parcelle ZH n°83;
- FIXE le prix d'achat à 45 000 € nets vendeur ;
- PRECISE que cet achat s'imputera sur le budget 2023,
- PRECISE que l'ensemble des frais administratifs de cette opération seront à la charge de la commune (notamment les frais d'acte administratif, géomètre, etc.) ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-068 - achat de la parcelle AB n°174 et 175

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle AB n°174 et 175 pour une surface d'environ 276 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE l'achat d'une partie des parcelles AB n°174 et 175;
- APPROUVE la possibilité de recourir au portage foncier d'ALTER;
- FIXE le prix d'achat à 10 000 € nets vendeur ;
- PRECISE que l'ensemble des frais administratifs de cette opération seront à la charge de la commune (notamment les frais d'acte administratif, géomètre, etc.) ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-069 - Vente d'une partie de la parcelle communale AA n°211 à M. NIVELLE Alain

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de M. NIVELLE Alain;
- VU l'avis des domaines n° 9735933 du 02/09/2022;

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique au Conseil Municipal que Monsieur NIVELLE Alain occupe déjà cette partie de la parcelle communale AA n°211 et qui souhaite acquérir une petite bande de terrain supplémentaire pour une surface total de 85 m². Par conséquent, il convient de régulariser cette situation d'un point de vue administratif. C'est pourquoi il est proposé de vendre cette partie à M. NIVELLE Alain pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle communale AA n°211,
- FIXE le prix de vente à 1 euro symbolique.
- PRÉCISE que les frais administratifs, notamment de géomètre, les frais notariés et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-070 - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – convention financière de prise en charge des frais de logement des réfugiés ukrainiens

- VU le projet de convention financière relative à la prise en charge des fluides des logements mis à disposition sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour accueillir les réfugiés ukrainiens;

À la suite de la guerre en Ukraine, la France est amenée à accueillir des réfugiés de ce pays. À ce titre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été sollicitée par les services préfectoraux afin de mettre à disposition des logements temporaires.

Par décision communautaire n° 2022-034 DB du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité participer à la prise en charge des frais de mise à disposition de ces logements (coûts de fluides : eau, chauffage, électricité, ...).

Madame Sylvie PRATS demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'octroyer un soutien financier communal pour la prise en charge des frais de mise à disposition de logements pour les réfugiés ukrainiens.

Madame le Maire précise que si l'intégralité des dons n'est pas utilisée, ils seront reversés aux collectivités au prorata des montants octroyés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'apporter un soutien financier par le biais de la présente convention d'un montant de 500€ ;
- APPROUVE la convention financière relative à la prise en charge des fluides des logements mis à disposition sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour accueillir les réfugiés ukrainiens ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-09-071 - Refonte des commissions municipales permanentes

- VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.

Article 1 :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas voter à bulletin secret mais de voter à mains levées. Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2022-07-062 du 11/07/2022,
- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Fixation du nombre de commissions et du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission permanente :

	Intitulé	Nombre de membres
1	Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville	17
2	Bâtiments et accessibilité	9
3	Finances et Budget	11
4	Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture	8
5	Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel	6
6	Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap	7
7	Culture - Animation - Communication - Grands Évènements	7
8	Vie associative - Sport	6
9	Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité	11
10	Maisons fleuries et troc plantes	9
11	Cimetière	8
12	Restauration scolaire	6
13	Harmonisation des cultures de maïs	9

Article 3 : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Commissions municipales	Membres
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. SOURDEAU Jean-Claude 3. NAUDIN Thierry 4. PRATS Sylvie 5. COLLARD Cynthia 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. MARTEAU Josette 8. DE LA CHAPELLE Philippe 9. GILLON Nelly 10. MASSON Stéphane 11. CORNILLEAU Stéphane 12. POT Ludovic 13. BESNARD Christelle 14. BESNARD Sylvie 15. GUIMARD Cécile 16. BRAULT Mélina 17. DEMION Pierre-Yves</p>
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Bâtiments et accessibilité</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. SOURDEAU Jean-Claude 3. COLLARD Cynthia 4. GUITTON Jean-Claude 5. DE LA CHAPELLE Philippe 6. GILLON Nelly 7. MASSON Stéphane 8. BESNARD Christelle 9. BRAULT Mélina</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Finances et Budget</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. NAUDIN Thierry 3. PRATS Sylvie 4. SOURDEAU Jean-Claude 5. COLLARD Cynthia 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. POT Ludovic 8. HERMENIER Stéphane</p>

	<p>9. DE LA CHAPELLE Philippe 10. BRAULT Martine 11. DEMION Pierre-Yves</p>
<p>4</p> <p>Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. BOURDIN Jean-Pierre 3. DE LA CHAPELLE Philippe 4. CORNILLEAU Stéphane 5. HUET Philippe 6. BESNARD Sylvie 7. HERMENIER Stéphane 8. DEMION Pierre-Yves</p>
<p>5</p> <p>Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. COLLARD Cynthia 3. PRATS Sylvie 4. MARTEAU Josette 5. GUITTON Jean-Claude 6. BESNARD Sylvie</p>
<p>6</p> <p>Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. PRATS Sylvie 3. MARTEAU Josette 4. PICARD Évelyne 5. BRAULT Martine 6. BESNARD Christelle 7. GUIMARD Cécile</p>
<p>7</p> <p>Culture - Animation - Communication - Grands Évènements</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. POT Ludovic 3. NAUDIN Thierry 4. SOURDEAU Jean-Claude 5. GUITTON Jean-Claude 6. BESNARD Sylvie 7. PASSIANT Céline</p>
<p>8</p> <p>Vie associative - Sport</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. NAUDIN Thierry 3. MASSON Stéphane 4. POT Ludovic 5. PASSIANT Céline 6. BRAULT Mélina</p>
<p>9</p> <p>Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. HERMENIER Stéphane 3. NAUDIN Thierry 4. PRATS Sylvie 5. SOURDEAU Jean-Claude 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. GILLON Nelly 8. HUET Philippe 9. BESNARD Christelle 10. BESNARD Sylvie 11. DEMION Pierre-Yves</p>
<p>10</p> <p>Maisons fleuries et troc plantes</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. BESNARD Christelle 3. PRATS Sylvie 4. COLLARD Cynthia 5. MARTEAU Josette 6. GUITTON Jean-Claude 7. PICARD Évelyne 8. BRAULT Martine 9. BESNARD Sylvie</p>
<p>11</p> <p>Cimetière</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. HERMENIER Stéphane 3. MARTEAU Josette 4. DE LA CHAPELLE Philippe 5. GILLON Nelly 6. HUET Philippe 7. BESNARD Christelle 8. PASSIANT Céline</p>
<p>12</p> <p>Restauration scolaire</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. PRATS Sylvie 3. MARTEAU Josette 4. PICARD Évelyne 5. BRAULT Martine 6. BESNARD Sylvie</p>
<p>13</p> <p>Harmonisation des cultures de maïs</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. BOURDIN Jean-Pierre 3. CORNILLEAU Stéphane 4. RÉTIF Vincent (Syndicat local) 5. ESNAULT Claude (Syndicat local) 6. BRAULT Christian (Syndicat local) 7. BRAULT Jérémy (Producteur de maïs semence) 8. PINGUETTE Émilie (Producteur de maïs industriel) 9. BRAULT Régis (Producteur de maïs fourrager)</p>

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Folio 2022-082

Questions diverses :

- **Plan d'urgence du Siéml**

Madame le Maire présente les dispositions du plan d'urgence du Siéml : <http://www.sieml.fr/plandurgence/>

- **Ages et Vie**

Plusieurs élus ont visité une maison AGE ET VIE le mardi 19 juillet à 10H30 à la Meilleraye de Bretagne La disposition des infrastructures correspond à ce que souhaitent les élus dans la ZAC du Clos de la Poitevineière.

- **Commerce**

- L'institut « *Mille et une beauté* » fait son inauguration le 23/09/2022. Pour rappel, ce projet a été subventionné à 40% par la Région/CASVL/Commune de Vivy (1 901€).
- Le salon de coiffure a lui aussi candidaté pour subventionner des travaux de réfection de sa devanture.

- **Subvention**

Remerciements des Restos du Cœur à la suite de la subvention communale 2022.

- **PNR LAT - bilan du programme éducation 2021/2022**

Le programme d'éducation au territoire 2021-2022 a concerné 43 communes du Parc, 62 établissements et 138 classes, soit 3 090 élèves pour un volume de 194,5 journées.

Une subvention de 230€ par journée d'intervention est versée par le Parc aux établissements scolaires. Pour Vivy une aide financière cumulée de 2 326€ a été attribuée à l'école publique primaire la Vétusienne.

- **Vente de pizza à emporter**

Monsieur Amaury ROY a commencé cette activité le mardi 30/08/2022 de 18h à 21h30 sur la place Auguste HARRAULT.

- **Revitalisation du centre-bourg - Maine-et-Loire Habitat**

Les travaux de déconstruction de l'îlot commenceront en octobre/novembre. Avant cette déconstruction, l'association Matière Grise organisera les 7 et 8 octobre des journées « réemploi de matériaux ».

Le réemploi, de quoi parle-t-on ?

C'est donner une seconde vie à la matière sans la transformer et sans la faire passer par la case déchet. Les matériaux (portes, fenêtres, etc...) sont donc réemployés pour la même fonction ou une fonction détournée et sont donc économes en énergie.

- **Forum des associations 2022**

Le forum a été un succès. Il y a eu plus de participation que les autres années. Désormais, il est acté qu'il y aura 1 forum des associations par an.

Dates à retenir :

- Vendredi 09/09/2022 à 18h30 à la salle des Coutures - Commission municipale Maisons fleuries et troc plantes, Vice-Présidente Christelle BESNARD ;
- Mardi 13/09/2022 à 18h à la Mairie salle de réunion n°1 - Commission municipale Restauration scolaire, Vice-Présidente Mme Sylvie PRATS ;
- Mardi 13/09/2022 à 18h30 à la mairie salle du Conseil Municipal - Commission municipale cimetière, Vice-Président M. Stéphane HERMENIER ;
- Lundi 19/09/2022 à 19h - Commission municipale Finances et Budget, Vice-Président M. Thierry NAUDIN ;

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 10/10/2022 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Délibérations du 05/09/2022

Numéro	Date	Objet
2022-09-063	05/09/2022	Modification du temps de travail d'une ASTEM
2022-09-064	05/09/2022	Modification du temps de travail d'une ASTEM
2022-09-065	05/09/2022	Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2022-09-066	05/09/2022	Contrat d'assurance groupe – rattachement à la consultation du Centre de Gestion de Maine-et-Loire
2022-09-067	05/09/2022	Achat de la parcelle ZH n°83
2022-09-068	05/09/2022	Achat de la parcelle AB n°174 et 175
2022-09-069	05/09/2022	Vente d'une partie de la parcelle communale AA n°211 à M. NIVELLE Alain
2022-09-070	05/09/2022	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – convention financière de prise en charge des frais de logement des réfugiés ukrainiens
2022-09-071	05/09/2022	Refonte des commissions municipales permanentes

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1^{er} Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2^e Adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^e Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4^e Adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^e Adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à BRAULT Martine
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
CORNILLEAU Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Méлина <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	